

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 DEC. 2022



Aéroport
Paris — Beauvais



**CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RECHERCHE APPLIQUEE ET
INNOVATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE de l'AEROPORT DE BEAUVAIS-
TILLE ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE**

**Dite CONVENTION «SMABT- SAGEB - UniLasalle -
2023-2026»**

ENTRE

Le **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé**,
1 rue du Pont de Paris 60000 BEAUVAIS, représenté par Mme Caroline CAYEUX en sa qualité de
Présidente,

Ci-après désigné le « **SMABT** »

D'une part,

La **SAGEB, Société Exploitante (jusqu'au 31 décembre 2023, puis dénommée l'Exploitant)**,
Route de l'aéroport, Aéroport de Beauvais 60 000 BEAUVAIS

Ci- après désignée la **Société Exploitante**

ET

L'**INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE**, établissement privé d'enseignement technique supérieur,
domicilié 19 rue Pierre Waguet, BP 30313 60026 Beauvais Cedex, représenté par son directeur, Monsieur
Philippe CHOQUET,

Ci-après désigné « **UniLaSalle** ».

D'autre part.

Le **SMABT**, la **Société Exploitante** et **UniLaSalle** étant ci-après désignés individuellement et/ou
collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SMABT

Autorité délégente de l'aéroport de Beauvais-Tillé, substituée à l'Etat en vertu de la convention de transfert du 1^{er} mars 2007 représentée par sa Présidente Caroline Cayeux.

La SAGEB puis la Société Exploitante à compter du 1^{er} janvier 2024

La Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais, Déléataire de l'aéroport de Beauvais-Tillé en vertu de la convention de Délégation de Service Public signée avec le SMABT le 19 mars 2008, représentée par le Président du Directoire Michel Peiffer.

L'Institut Polytechnique UniLaSalle est une école d'Ingénieur Post-bac scientifique, formant des ingénieurs en Géologie, Agronomie et Agroalimentaire, Alimentation et Santé, Energie et Numérique. Issu de la fusion de l'ISAB, de l'IGAL, de l'Esitpa, de l'École des métiers de l'environnement (EME) et de l'ESIEE Amiens, UniLaSalle constitue un pôle d'enseignement supérieur de référence nationale et internationale dans les Sciences de la Terre, du Vivant et de l'Environnement. Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, fort de 4100 étudiants et de 550 personnels, située sur quatre campus Beauvais, Amiens, Mont Saint Aignan et Rennes, il a été fondé en 1854 par les Frères des Ecoles chrétiennes, dont l'action est mue par les préceptes éducatifs de Jean-Baptiste de La Salle, UniLaSalle appartient à l'un des plus grands réseaux d'enseignement au monde, le réseau La Salle. Partout dans le monde, les 1500 établissements du réseau, parmi lesquels 72 universités et écoles supérieures, partagent les mêmes valeurs d'ouverture et d'humanisme, en prônant l'éducation pour tous.

L'institut Polytechnique UniLaSalle a depuis de nombreuses années développé une expertise en matière de gestion durable des territoires, de leur résilience et de leurs ressources naturelles et agricoles. UniLaSalle se caractérise également par sa dynamique de recherche partenariale, avec les entreprises (i.e. 80% de projets en recherche et développement) et les collectivités (CAB, CCPP, CAPSO, département de l'Oise) permettant le développement de projets collaboratifs et concrets.

Il a notamment pour mission de :

- Former des Ingénieurs dans les trois domaines de spécialité suivants : Géologie, Agronomie et Agroalimentaire, Alimentation et Santé.
- Former des Techniciens Supérieurs Professionnels en géologie (Bac +3),
- Assurer l'acquisition de connaissances scientifiques de haut niveau, des méthodes et des démarches nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux de la société dans ces trois filières,
- Accompagner les futurs ingénieurs tout au long de leur cursus afin de bâtir leur projet professionnel,
- Développer et maintenir un réseau de partenaires professionnels en appui à l'enseignement et l'encadrement des étudiants, et à l'intégration des jeunes ingénieurs diplômés sur le marché du travail,
- Répondre aux exigences de l'enseignement supérieur par la Recherche en développant des programmes finalisés dans les trois filières,
- Développer et améliorer l'enseignement par la recherche,
- Mener des études intégrées de recherche, d'étude et de conseil, dans le cadre de projets de recherche scientifique théoriques ou appliqués, en partenariat avec les entreprises (R&D), les collectivités locales, départementales et régionales, les universités ;
- Proposer et assurer des prestations contractuelles « intellectuelles » et/ou impliquant des analyses en laboratoire.

Le SMABT, la Société Exploitante et l'Institut UniLaSalle ont décidé d'un commun accord, en tenant compte des chaires de formation et de recherche existantes qui s'inscrivent dans les thématiques : « transition écologique et sociétale » et « mix énergétique » (i.e. les chaires i) Géoscience, Agronomie et Environnement au service de la neutralité carbone des territoires, ii) Méthanisation Agricole et Transitions), un nouveau programme de formation par projets de mise en situation professionnelle, de formation à la recherche et de recherche et innovation concernant la mise en œuvre d'un programme d'études sur « **le mix énergétique et la neutralité carbone de l'aéroport de Beauvais-Tillé** », appelé ci-après « **programme RI 2023-2026 Beauvais airport energy mix and decarbonization** ».

Le SMABT, la Société Exploitante et l'Institut UniLaSalle ont décidé par la présente convention de fixer les termes et conditions annuels par lesquels ils s'associent sur la période 2023-2026 pour la réalisation de ce programme. « Programme RI 2023-2026 Beauvais airport energy mix and decarbonization », en respect de

leurs besoins respectifs.

Ce dernier s'organise plus précisément autour (i) de conseils et relectures des documents de travail du SMABT en vue de la préparation au renouvellement du contrat de concession de l'aéroport, (ii) la mise en place d'un projet étudiant par an (stockage du carbone, biomatériaux des bâtiments, bioénergie, géothermie, stockage de l'énergie, gestion des déchets) comprenant plusieurs centaines d'heures d'études par les étudiants et de deux jours de relecture par le personnel scientifique encadrant (iii) la réalisation de deux programmes de thèse de doctorant sur : i) la conception et l'optimisation du mix énergétique de l'aéroport et du territoire du Beauvaisis, ii) la perception, compréhension, appropriation et formation des acteurs et décideurs sur la mise en place d'un mix énergétique et tout particulièrement d'une énergie renouvelable biosourcée intégrant à la fois des acteurs agricoles et élus locaux. Sont attendues, les premières références locales en matière de conception du mix énergétique, du stockage carbone dans les sols et les sous-sols, et les méthodes d'appropriation d'une innovation autour des énergies renouvelables, en prenant comme exemple la méthanisation.

Si le « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » fait l'objet d'un financement conjoint de la part du SMABT et de l'Exploitant aéroportuaire, le fait que la propriété des résultats est partagée, la présente convention n'est pas soumise au code des Marchés publics, conformément à son article 3.6.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du « Programme RI 2023-2026 Beauvais airport energy mix and decarbonization », conjointement mené par le SMABT, l'Exploitant et UniLaSalle.

Ce « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » a une vocation pédagogique et scientifique en s'inscrivant dans le cadre des missions et des objectifs de l'Institut UniLaSalle dont l'un est de s'engager pour la soutenabilité des territoires.

L'ensemble de ces savoir-faire seront mis en œuvre par les étudiants, assistés du corps professoral dédié et/ou d'une expertise externe communément retenue, selon un cadre défini par le SMABT dans le but de disposer des premiers résultats voire références issus des études menées par le SMABT.

Les objectifs du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » sont donc de :

- Examiner le potentiel de développement d'énergies renouvelables efficientes environnementalement et économiquement dans le territoire du Beauvaisis, au sein et autour de l'aéroport en fonction des ressources naturelles présentes, du potentiel de production de bioénergie, et des innovations technologiques soutenables pour le territoire.
- Proposer des méthodes de conception d'un mix énergétique afin de concevoir différents scénarios de mix énergétique et les évaluer avec les acteurs de l'aéroport et du territoire
- Optimiser par concept multi-physique et multi critères les systèmes énergétiques des infrastructures électriques (convertisseurs, dispositifs de stockage d'énergie et de compensation, les charges, ...) dans leur environnement aéroportuaire pour contrôler et commander des systèmes physiques d'énergie en vue d'un objectif commun de performance, de fiabilité, de flexibilité, de stabilités statique et dynamique ainsi que de durabilité.

ARTICLE 2 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Les diverses personnes responsables du « Programme RI 2023-26 » sont nommément stipulés au sein de la Convention Cadre.

ARTICLE 3 – PROGRAMME

Le Programme « RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » porte sur l'étude de la **conception et l'optimisation d'un mix énergétique soutenable associé à la décarbonation de l'aéroport et son appropriation par les acteurs du territoire** (citoyens, élus et acteurs des filières concernées) ; il est notamment organisé autour des trois axes suivants qui s'étaleront sur les 40 mois :

▪ CONCEPTION ET OPTIMISATION DU MIX ENERGETIQUE,

Axe 1 : approche biogéophysique sur base des besoins en énergie et connaissances des ressources naturelles du territoire, du potentiel de production de bioénergie et des innovations technologiques soutenables afin de mettre en évidence les principaux facteurs du système énergétique territorialisé.

Axe 2 : définition d'une méthode pour la conception et l'évaluation de différents scénarios de mix énergétique (approche de modélisation mathématique et approche participative sur base de jeux d'acteurs)

Cette partie (axes 1 et 2) représente une thèse de doctorat (d'une durée de 3 ans, que le présent programme finance à 50%), un projet d'étudiants (représentant de 150h / étudiant, d'un groupe composé de 5 à 10 étudiants).

Axe 3 : optimisation des systèmes énergétiques des infrastructures électriques de l'aéroport. Ce travail propose d'intégrer au travers d'une nouvelle méthodologie de modélisation les composants numériques et physiques pour augmenter la résilience globale des systèmes énergétiques électriques et les rendre plus fiables pour un pilotage optimal.

Cet axe 3 représente une thèse de doctorat (d'une durée de 3 ans, que le présent programme finance à 50%)

Une restitution par les étudiants et doctorants sera organisée en fin d'année sous forme de séminaire/workshop interdisciplinaire avec les membres du comité de pilotage et les enseignants-chercheurs encadrants du présent programme.

Ces trois axes seront aussi étudiés dans le cadre de la relecture de l'offre « projet de l'aéroport » portée par le SMABT, impliquant deux à quatre jours de chercheurs, enseignant-chercheurs pour sa relecture.

Ce programme peut être modifié sous réserve de l'accord des responsables scientifiques du « Programme 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization ». Et conformément à l'article 12, toute modification des conditions techniques et/ou financières du Programme fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

En vue de la réalisation et de la conduite du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » défini à l'article 3, chaque partie s'engage à mobiliser ses méthodes et ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 4.1 – ENGAGEMENT DE L'INSTITUT UNILASALLE

Par la présente convention, l'Institut UniLaSalle, dans le cadre de ses activités d'enseignement et de recherche, s'engage à :

- Organiser un projet de mise en situation professionnelle avec les élèves ingénieurs de 4^{ème} et 5^{ème} année ingénieur (en géosciences, agronomie et agroindustrie, et énergie et numérique)

- Mettre en œuvre les moyens techniques et d'encadrement permettant de répondre au programme ;
- La réalisation de deux thèses de doctorat dans le cadre de ce programme
- Respecter les objectifs du SMABT et aider à intégrer le « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » à la stratégie du SMABT et notamment dans le cadre des offres qu'il élabore. Des réunions de coordination et points d'échanges seront donc réguliers, comme définis à l'article 5. ;
- Etablir un compte-rendu de réunion des comités de pilotage et le diffuser à chacun des membres du Comité de pilotage.

D'une manière générale, UniLaSalle ne peut transférer ou céder tout ou partie des droits et obligations de la présente convention ou substituer un tiers notamment par la sous-traitance dans l'exécution de ses obligations sans le consentement express et préalable des Parties signataires de la convention.

ARTICLE 4.2 – ENGAGEMENT DU SMABT

Par la présente convention, le SMABT conjointement avec la Société Exploitante (la SAGEB puis le futur Exploitant) s'engage à prendre en charge, sous réserve de modalité de services, une partie du « Programme RI 2023-2026 Beauvais airport energy mix and decarbonization », en :

- Mettant à disposition d'UniLaSalle la connaissance du territoire (études, données cartographiques, connaissance des acteurs du territoire...);
- Permettant des points réguliers de concertation et d'échanges avec l'animateur de territoire et tout autre intervenant qui agit sur le territoire ;
- Participant aux, voire accueillir les réunions du comité de pilotage ;
- UniLasalle convoquera selon la voie la mieux indiquée chacun des membres du comité de pilotage avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 4.3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Est considéré comme étant un document contractuel faisant partie de la présente convention l'**annexe suivante** :

- Le détail financier des coûts estimés du Programme RI 2023-26

ARTICLE 5 – SUIVI ET ORIENTATION DU PROGRAMME

ARTICLE 5.1 – METHODES DE SUIVI

UniLaSalle transmettra au SMABT :

- Avant chaque comité de pilotage, une note de préparation (invitation et ordre du jour), et un relevé de décisions après chaque comité de pilotage ;
- A minima, chaque projet aboutira à un rapport synthétique annuel d'activités (soit 6 pour les thèses et 6 pour les projets), permettant de rendre compte du travail collectif réalisé ;
- Un rapport final en mars-avril 2026 sera produit revu par le corps enseignant avant diffusion auprès de l'ensemble des agriculteurs concernés par les travaux liés à la Communauté de Communes du Plateau Picard.
- Conformément à l'article 10.4 de la convention, et avant clôture de la convention, l'ensemble des données analytiques et/ou cartographiques, documentaires générées dans le cadre du « Programme 2020-21 » seront partagées en temps et en heure utiles entre les Parties, copropriétaires des données.

ARTICLE 5.2 – COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de pilotage annuel sera mis en place ; Il aura pour rôle :

- De suivre le bon état d'avancement du « Programme RI 2023-2026 Beauvais airport energy mix and decarbonization » et des différentes phases qui le compose ;
- De valider toute nouvelle orientation à donner au « Programme » ;
- De donner son accord au partage de données envisagées et aux propositions émises par les Parties vers les acteurs territoriaux.

Le Comité de pilotage sera composé *a minima* de représentants du SMABT, de la Société Exploitante aéroportuaire et de l'Institut UniLaSalle tels ceux identifiés au sein de la Convention Cadre ; il pourra, si nécessaire, être complété selon besoins.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

Il se réunira au minimum au début et à la fin de chaque phase définie à l'article 3 et autant que de besoin, sur proposition de l'un de ses membres.

Le SMABT, sur base de la note de préparation fournie par UniLaSalle convoquera chacun des membres avec un préavis de 15 jours. L'Institut UniLaSalle établira un compte-rendu de réunion, qu'il diffusera à chacun des membres du Comité de pilotage.

ARTICLE 6 – INTERVENANTS

Dans le cadre de la présente convention, les intervenants d'une partie peuvent être amenés à se rendre dans les locaux des autres signataires de cette convention. La gestion rapprochée et la rémunération des intervenants travaillant sur le « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » continuent d'être assurées par leurs employeurs ou responsables respectifs. Durant la présente convention, les intervenants impliqués dans le « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » restent soumis aux procédures d'évaluation de leurs organismes d'origine. Ces intervenants se conformeront aux instructions de la partie qui l'accueille et doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils se rendent.

Chacune des parties continue toutefois d'assumer à l'égard des intervenants qu'elle rémunère et/ou qu'elle encadre toutes les obligations civiles, sociales et fiscales.

ARTICLE 6.1 – GROUPE D'INGENIEURS/STAGIAIRE

Les étudiants de l'Institut mobilisés dans le cadre du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » sont encadrés par les enseignants-chercheurs de l'Institut UniLaSalle. Les étudiants ne sont pas sous la responsabilité hiérarchique du SMABT ; ils doivent cependant se conformer aux attentes et modalités d'organisation du travail de ce dernier lors de leurs interventions au sein de l'aéroport ou des locaux du SMABT.

Les étudiants devront également se conformer aux indications et orientations émises par le comité de pilotage.

ARTICLE 6.2 – AGENTS DU SMABT

Plusieurs collaborateurs du SMABT et de la Société Exploitante pourront être mobilisés selon les besoins.

ARTICLE 7 – MENTION DU PROGRAMME – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

L'Institut UniLaSalle, la Société Exploitante et le SMABT s'engagent à valoriser autant que possible et justifier leurs actions réciproques et leur participation au « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » sur tout support de communication et dans leurs relations avec les tiers. Ces communications sont réalisées conformément à l'article 8.

Les logos du SMABT et de la SAGEB pourront être mis à disposition de l'Institut UniLaSalle pour accompagner sa communication sur les actions conduites en commun. Le logo de l'Institut UniLaSalle pourra être mis à disposition du SMABT et de l'Exploitant pour accompagner leur communication sur les actions conduites en commun. Les Parties ne pourront utiliser ces logos que dans le cadre prévu par la

présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8.1 – MONTANT GLOBAL

Le montant du Programme est calculé sur la base des frais d'exécution relatifs aux agents et des intervenants mobilisés par l'Institut UniLaSalle pour la conduite et la mise en œuvre du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization », indépendamment des coûts engagés par la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la mobilisation de ces agents, et conformément à l'annexe financière jointe à cette convention ad hoc 2019-20.

Les frais engagés et le tableau récapitulatif des dépenses du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » sont détaillés dans l'annexe financière attenante.

Le montant global retenu du « Programme RI 2023-2026 Beauvais airport energy mix and decarbonization » est de l'ordre de 180 000 € TTC.

ARTICLE 8.2 – REPARTITION

Conformément aux articles 3 à 5 de la convention, le SMABT et l'Exploitant financeront intégralement le « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » sur la base des montants définis à l'annexe financière et à l'article 8.1. pour chacun à 50%.

ARTICLE 8.3 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le délai ouvert au SMABT et la SAGEB pour procéder au versement du financement du Programme est de 30 jours au plus à compter de la date de réception de la demande de financement. Le financement sera réalisé lors de chaque début d'année du présent programme, par le versement du montant de **60 000 euros TTC**, dans le courant du mois de février de chaque année du présent Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization .

Une demande de financement comprenant les éléments suivants : référence de la convention, différentes bases de calcul pour chaque poste facturé, les montants, le taux et le montant de la TVA, ainsi que l'identité bancaire du titulaire, sera transmis au SMABT et à l'Exploitant sous la forme de deux factures distinctes :

SMABT

**1 rue du Pont de Paris
60000 BEAUVAIS**

SAGEB Aéroport de Beauvais-Tillé

**CS 20442
60004 BEAUVAIS Cedex**

Cette demande sera alors soit acceptée, soit rectifiée si elle ne correspond pas aux termes de la convention. Sauf rectification, la demande de paiement sera adressée à l'adresse suivante :

SMABT

**1 rue du Pont de Paris
60000 BEAUVAIS**

SAGEB Aéroport de Beauvais-Tillé

**CS 20442
60004 BEAUVAIS Cedex**

Elles comporteront la mention « **CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RECHERCHE APPLIQUEE ET INNOVATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE de l'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE** ».

Le règlement se fera par virement sur le compte de l'Institut UniLaSalle, sur la base du RIB fourni lors de la signature de la convention ou transmis lors de la demande de financement, à 30 jours fin de mois, date de réception de facture.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET PUBLICATIONS

Chacune des Parties s'engage tant pour elle-même que pour ses collaborateurs et éventuels commettants, à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie, préalables au « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization », dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Toute publication ou communication d'informations relatives au « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization », par chaque Partie, devra recevoir pendant la durée de la présente convention et dans les vingt-quatre mois (24) qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la demande : passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication d'une Partie sera soumis à l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » dans de bonnes conditions.

De plus, chaque Partie pourra retarder la publication ou la communication de toute information, si une telle diffusion est de nature à porter atteinte à la protection d'un droit de propriété intellectuelle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization ».

Toutefois les stipulations de la présente convention ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participantes au « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization » de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, étant entendu qu'un rapport d'activité est un document interne non diffusable à un tiers.

Chacune des Parties s'engage à ne pas faire usage du nom de l'autre Partie ou de l'un de ses préposés, dans la cadre de l'utilisation ou l'exploitation des résultats de la collaboration, notamment dans un but promotionnel et ce, quel que soit le support utilisé (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse ...) sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Partie concernée.

ARTICLE 10 – PROPRIETES INTELLECTUELLES

ARTICLE 10.1 – TRAVAUX DE RECHERCHE PROPRES

On entend par travaux de recherche propres les recherches réalisées par une Partie seule sans le concours intellectuel ou matériel de l'autre.

Les résultats portant sur des travaux de recherche propres à chaque Partie non issus directement des travaux exécutés en commun dans le cadre du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization », appartiennent à la Partie qui les a obtenus. L'autre Partie ne reçoit sur ces résultats aucun droit du fait de la présente convention.

ARTICLE 10.2 – RESULTATS ANTERIEURS A LA CONVENTION

Chacune des Parties reste propriétaire des résultats (modèles, logiciels, méthodes, savoir-faire et des matériels développés...) acquis avant la signature de la présente convention, et mis en œuvre par chacune d'elles pour l'exécution du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization ». Toutes autres données et/ou documents que les Parties se chargeront d'identifier et faire connaître au plus tôt dans le « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization ».

ARTICLE 10.3 – RESULTATS EXTERIEURS AU PROGRAMME

Les résultats portant sur le domaine du « Programme RI 2023-26 Beauvais airport energy mix and decarbonization », mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention, appartiennent à la Partie qui les a obtenus. L'autre Partie ne reçoit sur les résultats aucun droit du fait de la présente convention.

ARTICLE 10.4 – RESULTATS ISSUS DU PROGRAMME

Les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention, appartiendront en copropriété aux Parties.

Ainsi, les Parties pourront :

- reproduire les résultats des études sur tous supports connus et inconnus, physiques ou dématérialisés, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter celles-ci pour tout type d'usage;
- les adapter, par perfectionnement corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, et créer des œuvres dérivées pour leurs besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits des parties.

Au fur et à mesure de l'obtention des résultats par l'une ou l'autre des Parties, communication en sera faite à l'autre Partie. En particulier, les responsables scientifiques communiqueront dans les meilleurs délais à titre confidentiel, aux Parties en les accompagnant de tout commentaire approprié ceux des résultats jugés brevetables ou susceptibles de pouvoir faire l'objet d'une protection industrielle afin que les Parties puissent juger de l'opportunité de protéger lesdits résultats.

Enfin, chacune des Parties pourra utiliser les résultats du « Programme 2020-21 » pour ses besoins propres dans le cadre des missions et objectifs qui lui incombent.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

Chacune des Parties est responsable dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature qui, du fait de ses installations, de son matériel, de ses intervenants ou des instructions données, peuvent être causés aux intervenants de l'autre Partie ou à celui de tiers, à ses propres intervenants, aux biens de l'autre Partie ou à ceux de tiers et à ses biens propres.

Chacune des Parties est responsable de la sécurité dans ses installations. En conséquence, les intervenants que chacune d'elles détache chez l'autre doit se conformer aux consignes de sécurité qui lui sont indiquées, chacune des Parties étant responsable, dans les conditions de droit commun, des conséquences pouvant découler d'infractions caractérisées auxdites consignes de la part de ses intervenants.

Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des connaissances ou des résultats issus du Programme relèvera de sa seule responsabilité. Elle s'interdit donc de rechercher la responsabilité de l'autre Partie quant aux conséquences, de toute nature, qui pourraient résulter de cette utilisation.

Aucune responsabilité ne sera encourue par les parties en cas d'inexécution, ou de retard d'exécution de toute obligation résultant de la présente convention si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 40 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue avec la Société exploitante (SAGEB) pour une année à partir de sa date de signature.

Elle ne pourra être renouvelée à la fin de cette période. Une seconde convention ad hoc devra alors être consentie en reprenant l'intégralité des articles ci-avant présentés. Elle précisera l'objet de cette nouvelle

convention, ses modalités de réalisation et de financement particulières.

Nonobstant l'échéance de la convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 14 :

- les stipulations prévues à l'article 8 "CONFIDENTIALITE-PUBLICATION" restent en vigueur pour les durées fixées au dit article,
- les stipulations prévues à l'article 9 "PROPRIETE INTELLECTUELLE" restent en vigueur.

Un calendrier précisant le déroulé technique et les échéances contractuelles annuelles pourra être fourni rapidement après le début de l'opération et après prise en main par les étudiants des objectifs concernés.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'a apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 15 -LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'inexécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'YSE

LE 12 DEC. 2022

Fait à Beauvais, le 15/12/2022

En trois exemplaires originaux,

Pour le Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Beauvais-Tillé

Pour la SAGEB,
Société Exploitante

Pour L'Institut Polytechnique
UniLaSalle

La Présidente
Caroline CAYEUX

Le Président du Directoire
Michel Peiffer

Le Directeur Général
Philippe CHOQUET

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 DEC. 2022



SMABT
Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tille



**CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME
DE RECHERCHE APPLIQUEE ET
INNOVATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE
de l'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE ET
L'INSTITUT POLYTECHNIQUE**



UNILASALLE
ANNEXE FINANCIÈRE

Michel-Pierre Faucon
Institut Polytechnique UniLaSalle
19 Rue Pierre Waguet, BP 30313
F-60026 Beauvais cedex
michel-pierre.faucon@unilasalle.fr

Tableau prévisionnel des dépenses du programme RI 2023-26 de l'opérateur Unilasalle

Nature des dépenses	Unité	€HT / Unité	Nb. Exemplaire	Coût forfaitaire supplémentaire (€HT)	€HT Total	TVA	
						20%	€ TTC Total
Acquisition données de référence							
Projets étudiants (fonctionnement et relecture EC)	€HT	6 000 €	1		6 000 €		7 200 €
1/2 thèse de doctorat ((1/2 salaire doctorant 19 keuros + fonctionnement 3 keuros x 3 années)	€HT	66 000 €	2		132 000 €		158 400 €
Relecture offre du SMABT (1000 euros / js EC) js	€HT	1 000 €	6		6 000 €		7 200 €
COPIL – déplacements - communication	€HT	6000 €	1		6 000 €		7 200 €
Totaux					147 000 €		180 000 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 12 DEC. 2022



